



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### L'Union Européenne sanctionne arbitrairement 6 Européens pour délit d'opinion

Geneva, 17 March 2026 - Le 26 février 2026, l'Institut International de Recherche sur la Paix de Genève (GIPRI) a écrit au Conseil de l'Union Européenne (CEU) pour protester contre ses décisions de sanctionner six ressortissants européens accusés d'être des "propagandistes pro-Kremlin et anti-ukrainiens". Il s'agit du colonel de l'armée suisse à la retraite et analyste géopolitique Jacques Baud ; de la militante anticolonialiste suisse Nathalie Yamb ; de l'homme d'affaires franco-russe et analyste géopolitique Xavier Moreau ; et des journalistes allemands Huseyin Dogru, Alina Lipp et Thomas Röper.

Ces personnes sont accusées « de mettre en œuvre, de soutenir ou de bénéficier d'actions ou de politiques du gouvernement de la Fédération de Russie qui sapent ou menacent la démocratie, l'État de droit, la stabilité ou la sécurité dans l'Union »<sup>1</sup> sur la base de leurs opinions « pro-russes » présumées, considérées par l'UE comme "déstabilisatrices" !

Elles sont punies pour avoir publié des analyses critiques de la guerre en Ukraine, de ses causes et de ses conséquences ; des politiques occidentales et russes dans ce conflit ; du génocide à Gaza, ainsi que sur d'autres questions de politique nationale ou internationale touchant à des questions aussi importantes que la guerre et la paix. Les opinions exprimées ou qui leur sont attribuées sont considérées comme "pro-russes" parce qu'elles coïncideraient avec des positions ou des politiques de la Fédération de Russie. Que ces personnes aient pu former leurs opinions de bonne foi, sur la base de leurs recherches et de leur jugement, et non en tant qu'agents de Moscou, ne semble pas effleurer le CEU. C'est une attaque grotesque contre le droit à la liberté d'opinion et d'expression.

En pratique, en vertu de ces sanctions, ces personnes n'ont plus accès leurs comptes bancaires, et sont privées, ainsi que leurs familles, des ressources nécessaires à leur subsistance. Elles ne peuvent plus percevoir de salaire ou d'émoluments pour leur travail, ne peuvent pas acheter à manger ou boire, payer leur loyer, leurs factures ou leurs soins médicaux. Elles sont condamnées à une mort économique qui compromet leur droit de vivre. Toute personne qui les aide financièrement peut encourir jusqu'à 5 ans de prison.

---

<sup>1</sup> RÈGLEMENT (UE) 2024/2642 DU CONSEIL du 8 octobre 2024 concernant des mesures restrictives eu égard aux activités déstabilisatrices menées par la Russie, Article 2 (1) (a) : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32024D2643>

Ces sanctions sont politiques, arbitraires et extrajudiciaires. Elles sont décrétées en dehors de toute cadre légal et violent les principes d'une procédure régulière, en particulier les droits à la présomption d'innocence, de se défendre contre des accusations, et à un procès équitable devant un tribunal indépendant. Privés de leurs ressources, ces personnes ne peuvent en outre engager un avocat pour se défendre. Elles violent également le droit à la non-discrimination pour ses opinions et sont potentiellement diffamatoires.

Ces personnes sont punies pour avoir exercé pacifiquement leurs droits à la liberté d'opinion, d'expression, de recherche et d'information. Ces droits constituent le socle du droit européen et international des droits de l'homme et sont protégés, entre autres, par la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), la Charte des droits fondamentaux de l'UE (CDFEU), la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC). Ils sont également au cœur des "objectifs et valeurs fondamentales" de l'UE.<sup>2</sup>

Et cependant, dans un tour de pensée orwellien, la CEU déclare que ces "sanctions ne sont pas punitives et visent plutôt à apporter un changement dans la politique ou la conduite des personnes ciblées, en vue de promouvoir les objectifs de la Politique étrangère et de sécurité commune de l'UE »<sup>3</sup> ! Ces personnes sont punies pour les forcer à changer d'opinion et promouvoir la politique étrangère d'une institution non-élue, l'UE, qui a reçu le prix Nobel de la paix en 2012, mais promet aujourd'hui la guerre contre la Russie, soutient le génocide à Gaza et la guerre contre l'Iran.

Ces sanctions sont injustes, liberticides et disproportionnées. Elles préfigurent le sort qui risque d'être réservé à quiconque en Europe exprime des opinions qui diffèrent de celles de l'UE. L'expression pacifique d'opinions ne saurait constituer un crime tant qu'elles n'incitent pas à la haine ou à la violence. Ce qui n'est le cas pour aucune de ces personnes. Le GIPRI ne voit pas en quoi les propos de ces personnes peuvent saper la paix, la démocratie, l'État de droit et les droits de l'homme en Europe.

### **Par ces sanctions l'UE réinstitue en Europe un délit d'opinion que l'on croyait appartenir au passé.**

Le GIPRI exhorte la CEU à annuler ces décisions et à rétablir les droits de ces personnes conformément au droit européen et international. Nous exhortons également le Parlement européen à rappeler à la CEU ses obligations de protéger les droits à la liberté d'expression, d'information, de recherche et de circulation de ces personnes, ainsi que leur droit à la subsistance, essentiels à un État de droit juste et à tout processus démocratique sain, garantissant dignité, justice et paix.

---

<sup>2</sup> Ces valeurs fondamentales sont la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'État de droit et les droits de l'homme. Cf « Objectifs et valeurs de l'Union européenne » : [https://european-union.europa.eu/principles-countries-history/principles-and-values/aims-and-values\\_fr](https://european-union.europa.eu/principles-countries-history/principles-and-values/aims-and-values_fr)

<sup>3</sup> Ces objectifs sont les suivants : « préserver les valeurs, les intérêts fondamentaux et la sécurité de l'Union européenne ; soutenir la démocratie, l'État de droit, les droits de l'homme et le droit international ; préserver la paix, prévenir les conflits et renforcer la sécurité internationale (...) ». Le CEU n'hésite pas à affirmer que ses sanctions « sont pleinement conformes aux obligations découlant du droit international » (...) tout en respectant les droits de l'homme et les libertés fondamentales. <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/why-sanctions/#why>